

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASSON

Séance du 18 janvier 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022-01 : Ouverture de crédits 2022

M. le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit un montant maximum arrondi à 234 900 €.

Il propose d'ouvrir les crédits suivants :

- Article 2152 Programme - 299 - Voirie 2022 :	50 000.00 €
- Article 2135 Programme - 220 - Bâtiments communaux :	40 000.00 €
- Article 2312 Programme - 293 - Aménagement terrain	45 000.00 €
- Article 2188 Programme - 217 - Matériel	20 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour l'opération suivante :

- Article 2315 Programme - 299 - Voirie 2022 :	50 000.00 €
- Article 2313 Programme - 220 - Bâtiments communaux :	40 000.00 €
- Article 2312 Programme - 220 - Aménagement terrain	45 000.00 €
- Article 2188 Programme - 217 - Matériel	20 000.00 €

VOTE

POUR	
CONTRE	
ABSTENTION	

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus
Pour copie conforme,
Le Maire

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASSON

Séance du 18 janvier 2022

DÉLIBERATION N° 2022-02 : Ligne de trésorerie

M. le Maire rappelle que pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie, il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 200 000 €.

Il présente l'offre de financement de La Banque Postale dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 200 000 €

Durée : 364 jours

Taux d'intérêt : 0,950 % l'an

Base de calcul : 30/360

Modalités de remboursement : paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale

Date de prise d'effet du contrat : trois semaines après la date d'acceptation de la proposition et au plus tard le 22 février 2022

Garantie : néant

Commission d'engagement : 200 € (soit 0,100 % du montant maximum) payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat.

Commission de non utilisation : 0,150% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8^{ème} jour ouvré du trimestre suivant.

Modalités d'utilisation : L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par Internet, via la mise à disposition du service « Banque en ligne » de La Banque Postale.

Tirages/versements - Procédure de crédit d'office privilégiée

Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J + 1 ; au plus tard trois jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne.

Montant minimum 10 000 € pour les tirages

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE d'ouvrir une ligne de trésorerie de 200 000 € auprès de la Banque Postale.

AUTORISE le Maire à signer le contrat et toute pièce afférente à ce dossier.

VOTE

POUR	
CONTRE	
ABSTENTION	

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus
Pour copie conforme,
Le Maire

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASSON

Séance du 18 janvier 2022

<p align="center">DÉLIBÉRATION N° 2022-03 : Participation aux frais de fonctionnement - Ecole Publique de Pau</p>

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il a reçu un courrier de la Commune de Pau lui demandant une participation financière aux frais de fonctionnement de l'école publique CURIE pour l'inscription d'un élève dont la famille vit à Asson.

Par délibération en date du 28 juin 2021, le Conseil Municipal de Pau a fixé à 740 € le forfait concernant la participation des communes pour des élèves non-résidents dans les écoles publiques de Pau pour l'année scolaire 2020-2021.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le montant de la contribution que versera la commune d'Asson à la commune de Pau pour l'année scolaire 2020-2021, soit 740 € pour l'élève assonnais concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE de fixer à 740 € le montant de la contribution de la commune aux frais de fonctionnement de l'école publique CURIE de Pau pour l'inscription d'un élève pour l'année scolaire 2020-2021.

AUTORISE le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

VOTE

POUR	
CONTRE	
ABSTENTION	

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme,

Le Maire



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASSON

Séance du 18 janvier 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022-04 : Cimetière – Reprise de concessions

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la bonne gestion du cimetière, il a été lancé en 2013 une procédure de reprise de concessions à l'état d'abandon.

Cette procédure est aujourd'hui arrivée à son terme et le Maire propose donc au Conseil de prendre connaissance des procès-verbaux établis à l'époque constatant l'état d'abandon des concessions figurant sur la liste ci-annexée.

Il précise que ces procès-verbaux ont été affichés par extraits.

Le Maire présente ensuite les deuxièmes procès-verbaux en date du 10 novembre 2021, affichés le 16 novembre 2021 d'où il ressort qu'aucune amélioration n'a été apportée à l'état des concessions figurant sur la liste susvisée.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon,

Considérant que cette situation démontre une violation de l'engagement souscrit par les attributaires de ces concessions et leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont, en outre, nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière.

DÉCIDE la reprise par la Commune des concessions abandonnées figurant sur la liste ci-annexée.

AUTORISE le Maire à :

- reprendre au nom de la Commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon ;

- signer les marchés publics nécessaires à cette opération, et leurs éventuels avenants, si leurs montants s'avèrent supérieurs au seuil de la délégation générale et dans la limite des crédits inscrits au budget.

VOTE

POUR	
CONTRE	
ABSTENTION	

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus
Pour copie conforme,
Le Maire

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASSON

Séance du 18 janvier 2022

Annexe à la DÉLIBÉRATION N° 2022-04 :
Cimetière – Reprise de concessions

Liste des concessions abandonnées

- Concession n° C 11 délivrée le 3 juin 1963 à M. RAUFASTE François
- Concession n° C 12 délivrée le 18 mai 1963 à M. CAMBORDE Gérard
- Concession n° C 51 délivrée le 18 mai 1963 à M. M. BUZY MOMBRU Jean-Baptiste
- Concession n° D 40 – 41 délivrée le 20 juillet 1967 à M. TOULET Léon
- Concession n° D 85 délivrée le 24 octobre 1967 à M. LEFOL Maurice
- Concession n° D 132 délivrée le 26 novembre 1968 à M. TISNE René
- Concession n° D 141 – 142 délivrée le 17 octobre 1967 à M. CABALOU Alphonse
- Concession n° F 29 - 30 délivrée le 26 novembre 1976 à M. LABES Stanislas

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASSON

Séance du 18 janvier 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022-05 : Avis sur le rapport de la CLECT concernant la compétence Jeunesse de la CCPN

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général des Impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération D_2020_5_04 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du pays de Nay en date du 7 septembre 2020 constituant une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) entre la communauté de communes et ses communes membres ;

Vu la Délibération n°2016-5-20 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du pays de Nay en date du 19 décembre 2016 relative à la prise de compétence jeunesse ainsi que l'arrêté préfectoral correspondant en date du 23 mars 2017, ainsi que la délibération n°2017-2-04 approuvant la création du service jeunesse du Pays de Nay ;

Le Maire informe le conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI, tout transfert de compétence doit donner lieu à une évaluation des charges correspondantes par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Il précise que dans le cadre de la prise de compétence jeunesse par la Communauté de communes du Pays de Nay, la CLECT a été saisie pour procéder à l'évaluation du montant des charges transférées. Ses conclusions ont été arrêtées lors de la réunion du 12 octobre 2021 et prennent la forme du rapport annexé.

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer, par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT.

Considérant le rapport de la CLECT réunie le 12 octobre 2021 relatif au transfert de la compétence jeunesse ;

Considérant l'avis favorable donné à l'unanimité par la CLECT réunie le 12 octobre 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DÉCIDE**
- d'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 12 octobre 2021 portant sur l'évaluation des charges transférées inhérentes à la prise de compétence jeunesse par la Communauté de communes du Pays de Nay ;

 - d'approuver la révision consécutive de l'attribution de compensation tel qu'indiqué dans le rapport de la CLECT.

VOTE

POUR	
CONTRE	
ABSTENTION	

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus
Pour copie conforme,
Le Maire

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASSON

Séance du 18 janvier 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022-06 : Chantier Jeune

Après avis favorable de la commission Enfance-Jeunesse réunie le 2 décembre 2021, la municipalité d'Asson a décidé d'organiser, avec le soutien du service Jeunesse de la Communauté de Communes du Pays de Nay, un chantier jeune destiné aux 14-17 ans.

L'objectif est de donner l'occasion à des jeunes de participer activement, positivement et collectivement à la vie de leur commune et d'améliorer le cadre de vie des habitants. Ce dispositif est aussi un moment fort d'intégration sociale et d'apprentissage à la citoyenneté (apprentissage des règles sociales élémentaires par le respect des horaires, la volonté d'accomplir un travail correctement, la découverte du travail d'équipe...).

- Groupe de 5 à 8 jeunes âgés de 14 à 17 ans (aucune dérogation ne sera accordée pour des jeunes n'ayant pas l'âge requis de 14 ans au 1^{er} jour de démarrage du chantier)
- Dates et horaires : du lundi 21 au vendredi 25 février 2022, de 9h à 12h30 (de 9h à 13h le vendredi) + réunion préparatoire
- Projet : entretien du patrimoine communal
- Encadrement : l'atelier encadré par 1 élu et 1 agent municipal et/ou 1 bénévole. Le rôle des encadrants consiste à accompagner chaque groupe de jeunes dans la préparation et dans la réalisation du chantier, à impulser une dynamique de groupes en veillant au bon déroulement de l'opération.
- Montant de la bourse : chaque jeune percevra une bourse de 90 € (correspondant à 15 € par jour + 15 € pour la réunion préparatoire). Le montant réel versé pourra être modulé en fonction de l'assiduité du jeune.
- Dispositif faisant l'objet d'une déclaration auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (pôle Jeunesse, Sport et vie Associative) et couvert pour l'assurance de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE de créer un chantier jeune d'une semaine pour 8 adolescents, du 21 au 25 février 2022

PRÉCISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera au maximum de 20 heures

DÉCIDE de verser la somme de 90 € par adolescent, modulable en fonction de l'assiduité du jeune (15 € jour de présence et 15 € pour la réunion préparatoire)

VOTE

POUR	
CONTRE	
ABSTENTION	

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme,

Le Maire